



Politique du marché public de Westbury

Émetteur: Canton de Westbury

Destinataire: producteurs/distributeurs/artisans

Entrée en vigueur: 2023-01-01

Date de révision : 2025

Table des matières

Règles de fonctionnement du marché	2
Demande de participation au marché public de Westbury	3
Mise en contexte	4
Objectifs	4
Définition des termes:	4
Priorité d'accès:	5
Procédure d'allocation d'espace:	5
Tarifs:	6
Horaire et dates:	6
Permis:.....	6
Marché de Noël :.....	7 à 11
Dispositions finales :.....	10

Règles de fonctionnement du marché

Pour un déroulement harmonieux des activités du marché public, voici les règles à appliquer et respecter :

Directives et consignes

- Les exposants s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du marché.
- Les exposants membre affichent leur entreprise selon des normes homogènes.
- Le prix de la location des espaces et des services est déterminé lors de l'assemblée générale annuelle des membres.
- Le calendrier et les heures d'ouverture et de fermeture du marché sont déterminés par le comité du marché public.
- Les exposants doivent fournir l'équipement nécessaire afin de répondre aux normes d'hygiène et de salubrité de la MAPAQ, ainsi que tout autre permis et autorisation.
- Certains équipements peuvent être de la responsabilité des entreprises :
Poubelle, nécessaire de nettoyage, nécessaire de dégustation, décorations, petite caisse, sacs clients si requis, équipement pour conserver les produits chauds ou froids.

Respect des espaces

- Lors de l'installation, les marchands libèrent l'espace le plus rapidement possible afin que les autres marchands puissent approcher leur matériel. Le moteur de véhicule doit être arrêté pendant le débarquement du matériel.
- Les marchands doivent installer leur étalage à l'intérieur des limites de l'emplacement accordé.
- Les emplacements doivent être aménagés au moins 15 minutes avant l'ouverture.
- Les exposants s'engagent à respecter leur espace de vente.
- L'affichage des kiosques doit demeurer à l'intérieur de l'espace de vente attribué.
- Les marchands doivent demeurer disponibles jusqu'à la fermeture du marché, et ce, durant toutes les semaines préalablement choisies et inscrites dans leur contrat.
- Les espaces doivent être libres de tout objet ou saleté au moment du départ.
- Les marchands possédant des kiosques mobile, autonomes (ex : remorques, abris, tentes, etc.) peuvent être acceptés et devront s'installer à un endroit déterminé par les responsables du marché, de façon à ne pas nuire aux déplacements des autres marchands et des consommateurs.

Demande de participation au marché public de Westbury

1. Demande d'admission

Le formulaire suivant doit être rempli et transmis à la municipalité de Westbury avant l'ouverture du Marché. Ce formulaire ne servira que pour les années 2023 à 2025.

1.1. Formulaire de demande d'admission

1.1.1. Informations générales

Nom de l'entreprise :

Année de création de l'entreprise :

Nom du/des propriétaire(s) :

N° d'inscription (NEQ) :

NIM (n. identification MAPAQ) :

Nom de la personne ressource à contacter (si différent) :

Adresse postale :

Téléphone – résidence : _____

Autres numéros de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Site Internet : _____

Disposez-vous d'une certification particulière? (ISO, bio ou autre) : _____

Utilisez-vous dans votre production des produits génétiquement modifiés?

Oui___ Non___

Mise en contexte

La présente politique a pour but de définir les règles de fonctionnement organisationnel concernant le marché public, les critères d'accès, les tarifs et l'allocation des emplacements dans le respect des objectifs du marché public, de sa clientèle ainsi que du rôle d'un marché public. Cette politique vise également à uniformiser les pratiques et à organiser les informations s'y rattachant pour y faciliter la compréhension.

Le canton de Westbury fait la promotion d'un marché public dans le but de faciliter l'accès aux produits locaux et d'accroître l'achat local sur le territoire du Haut-Saint-François principalement et d'autres MRC environnantes.

Le marché public de Westbury s'inscrit dans une volonté de modernisation et un mouvement de transformation quant à la culture d'achat de proximité. À cet effet, le canton de Westbury souhaite s'adapter à la réalité actuelle pour faire profiter tous et toutes des produits frais et locaux des producteurs/transformateurs/artisans d'ici.

Objectifs

Les objectifs de la présence politique sont dans la mesure du possible à :

- Offrir une grande diversité bioalimentaire dans la MRC du Haut-St-François;
- Atteindre l'objectif de diversifier les produits offerts aux clients du marché public;
- Faire des affaires directement avec les producteurs/transformateurs.

Définition des termes:

<u>Produits bioalimentaires</u> :	Produits agricoles et/ou alimentaires et/ou fabriqués à partir de ces produits.
<u>Producteur</u> :	Selon la reconnaissance officielle du M.A.P.A.Q.
<u>Transformateur</u> :	Fabrique de façon artisanale (non industrielle) les produits qu'il vend au marché.
<u>Distributeur</u> :	Achète les produits qu'il revend au marché sans les modifier substantiellement.

Priorité d'accès:

De façon générale, le marché public de Westbury accueillera prioritairement les produits agricoles ou bioalimentaires de la MRC du Haut-St-François.

Plus spécifiquement, le marché public de Westbury accueillera prioritairement et selon la disponibilité des emplacements :

1. Les producteurs/transformateurs de la MRC du Haut-St-François;
2. Les producteurs de l'extérieur de la MRC du Haut-St-François;
3. Les transformateurs de l'extérieur de la MRC du Haut-St-François;
4. Les artisans. **

** La catégorie de transformateurs artisanaux (artisans) sera accueillie sous réserve d'être déplacée pour faire place à un pourcentage de marchands du domaine bioalimentaire.

Concurrence:

Dans le but de diminuer la concurrence entre les producteurs, nous accepterons que deux producteurs / transformateurs de même catégorie.

Procédure d'allocation d'espace:

Dans le but de démocratiser l'allocation des emplacements et avec un souci de transparence, le marché public de Westbury s'engage à suivre les procédures suivantes:

- Le marché fournit aux producteurs/transformateurs/artisans un formulaire d'application leur permettant de spécifier la période de location désirée, les produits qu'ils veulent y vendre et l'engagement formel d'occuper l'emplacement s'il leur est alloué;
- Dans toute attribution d'emplacement, le marché public de Westbury visera à offrir, dans la mesure du possible un emplacement intérieur ou extérieur tel que désiré par le producteur. L'emplacement est fixe pour toute la saison;
- Une table de 6 pieds par producteur est disponible.

Tarifs:

Le marché public de Westbury exige un dépôt de 100\$ comptant pour toute la durée de la saison. Il devra être remis le même jour que ce document-ci étant LA POLITIQUE DU MARCHÉ PUBLIC DE WESTBURY remplis et remis. Si les producteurs/ transformateurs/artisans, sont présents durant TOUS LES JOURS DE MARCHÉ, ils se verront remettre leur dépôt. Si les producteurs/transformaters/artisans manquent quelques jours de marché, le montant du dépôt sera réajusté en fonction des jours de marché manqués. Un montant de 10\$ par jour manqué sera déduit du dépôt.

Horaire et dates:

Le marché public de Westbury se tiendra tous les jeudis de 16H00 à 18H30, à compter du dernier jeudi de juin de l'année en cours et ce pour les 9 prochaines dates suivant cette journée de juin.

Permis:

Les producteurs/transformaters/artisans devront fournir une copie de tous leurs permis lors de l'envoi de la demande de participation.



Marché de Noël de Westbury

Table des matières

Mise en contexte	7
Règles de fonctionnement du marché de Noël	8-9
Procédure d'allocation d'espace	9
Tarifs	9
Horaire et date:	10
Permis/Modalités:	10
Disposition finales:	10
Demande de participation:	11

Mise en contexte

Le présent document contient des renseignements essentiels pour ceux et celles qui désirent poser leur candidature pour un emplacement au Marché de Noël du Canton de Westbury.

Le Marché de Noël se déroulera à la municipalité du Canton de Westbury au 168, route 112, Westbury. Tout au long de la journée, les visiteurs pourront découvrir vos produits si les directives de la santé publique le permettent à cette période.



Règles de fonctionnement du marché de Noël

- Le Marché de Noël du canton de Westbury est réservé aux artisans, producteurs, artistes indépendants et commerçants qui souhaitent proposer des œuvres, articles, produits neufs ou alimentaires, garantissant la qualité du marché. Sont privilégiés les objets, créations ou produits s'intégrant parfaitement à l'esprit de Noël, par leur originalité ou leur qualité.
- Le comité organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions, sans être tenu de motiver ses décisions.
- Le Marché de Noël du canton de Westbury est un événement à caractère artisanal, artistique et culinaire. Toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription seront interdits.
- Le fait d'être admis à participer au Marché de Noël du canton de Westbury entraîne l'obligation d'occuper le kiosque en permanence et de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de l'événement. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire, si nécessaire.
- La tenue des kiosques doit être irréprochable. Les nappes ainsi que la décoration des kiosques sont fournies par les artisans et sont sous leur responsabilité. Elles doivent avoir comme thème Noël.
- Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore est interdite. Les emballages et les objets ne servant pas à la présentation des kiosques doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
- Les artisans ne sont pas autorisés à laisser leur marchandise autour du lieu d'exposition.



Règles de fonctionnement du marché de Noël (suite)

- Les objets, articles ou produits exposés, demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des vols, pertes, bris ou autres détériorations et déclinent toute responsabilité.
- La municipalité du canton de Westbury n'est pas responsable, ni des produits ni des services. Sa responsabilité est de fournir une place adéquate aux artisans.
- Dû au problème d'allergie grandissant, il est obligatoire d'inscrire la liste des ingrédients sur chacun de vos produits. De plus, si vous avez des produits en dégustation, vous devez mettre à la vue des clients un carton mentionnant la présence possible d'allergène (exemple : peut contenir des noix, arachides, etc.).
- Il est de la responsabilité de l'artisan d'être en règle avec le MAPAQ.

Procédure d'allocation d'espace:

Dans le but de démocratiser l'allocation des emplacements et avec un souci de transparence, le marché de Noël de Westbury s'engage à suivre les procédures suivantes:

- Dans toute attribution d'emplacement, le marché de Noël de Westbury visera à offrir, dans la mesure du possible, un emplacement intérieur soit dans la bâtisse du Marché public du Canton de Westbury ou dans la salle municipale de la municipalité.
- Une table de 6 pieds par artisan est disponible.

Tarifs:

Le marché de Noël de Westbury exige un dépôt de 100\$ comptant pour la location de l'emplacement. Si les producteurs/ transformateurs/artisans sont présents durant le marché de Noël, ils se verront remettre leur dépôt. Si les producteurs/transformaters/ artisans manquent la journée du marché, le montant du dépôt sera perdu.



Horaire et date:

Le marché de Noël de Westbury se tiendra le premier samedi du mois de décembre de 10h à 16h.

Permis/Modalité:

Les producteurs/transformateurs/artisans devront fournir une copie de tous leurs permis lors de l'envoi de la demande de participation.

Le formulaire d'inscription doit être reçu au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

N'envoyez pas le dépôt avec votre formulaire d'inscription. Vous devez attendre une confirmation avant de procéder au paiement.

Votre dossier d'inscription devra comporter les documents suivants :

- Demande de participation;
- Description des produits; et
- Liste de prix.

Dispositions finales :

Version antérieure :

Politique d'accès au marché public 2022.

Prochaine révision :

La présente politique doit faire l'objet d'une révision dans trois (3) ans soit en 2025 pour le marché public de 2026.

Cette politique est adoptée à Westbury le 2023-11-07



Demande de participation au marché de Noël de Westbury

2. Demande d'admission

Le formulaire suivant doit être rempli et transmis à la municipalité de Westbury avant le 30 juin de l'année du marché de Noël. Ce formulaire ne servira que pour les années 2023 à 2025.

2.1. Formulaire de demande d'admission

2.1.1. Informations générales

Nom de l'entreprise :

Année de création de l'entreprise :

Nom du/des propriétaire(s) :

N° d'inscription (NEQ) :

NIM (n. identification MAPAQ) :

Nom de la personne ressource à contacter (si différent) :

Adresse postale :

Téléphone – résidence : _____

Autres numéros de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Site Internet : _____

Disposez-vous d'une certification particulière? (ISO, bio ou autre) : _____

Utilisez-vous dans votre production des produits génétiquement modifiés?

Oui ___ Non ___